

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2023 COMMUNE DE MARCHES

Le huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heure trente, le conseil municipal de la commune de Marches, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HOURDOU, maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 02/06/2023
Quorum à atteindre : 8

Etaient présents :

M. HOURDOU Philippe
Mme DEFRANCE Marlène
M. BLACHON Fabrice
Mme ROUX Isabelle
M. PRADON Régis

Mme SANTUCCI Françoise
Mme MANDARON Pauline
M. PALOMAS Sébastien
Mme GAILLARD Nathalie
M. CHOSSON Jonathan

M. CHALEAT Stéphane
Mme CATINELLA Virginie
M. BONNARDEL Laurent

Etaient absents :

M. MOTTET Hugues

Mme GOUDARD Danielle qui a donné pouvoir à M PRADON Régis pour voter en son nom.

Mme DEFRANCE Marlène a été désignée comme secrétaire de séance.

DEBAT PUBLIC : Néant

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du conseil municipal du 09 mars 2023

2023-014 : Désignation du référent déontologue des élus

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Questions diverses :

- Travaux en cours : sous-sol de la mairie ...
- Gymnase
- Plan de ville
- Fête de la musique
- Bulletin communal
- Incivilités
- Utilisation des salles

Séance levée à 19h15

DEFRANCE Marlène
Secrétaire de séance



Philippe HOURDOU
Maire

